

DEPARTEMENT DU GARD Téléphone : 04 66 80 70 87

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE CONGENIES Compte-rendu du Conseil d'Administration

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du CCAS de Congénies régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Mme Fabienne DHUISME, Maire, Présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

<u>Présents</u>: DHUISME Fabienne, ALATERRE Alain, BOURSE Thibaut, CHENIN Christine, CLAUZET Julie, COURTEVILLE Hélène, MAZELLIER Chantal, MERCIER Marie-Jeanne, QUILLERIE Chantal, VALETTE Nicolas, VINCENTI Véronique.

Procurations: MONIER Joëlle à MAZELIER Chantal, VINCENTI Dominique à VINCENTI Véronique.

M. Thibault BOURSE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 8 juillet 2020 DEL2020_009 Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

ADMINISTRATION/FINANCES

DEL2020_010 Maisons en partage : Financement du poste de l'animateur de vie sociale - demande de subvention au département au titre de l'année 2020 DEL2020_011 Adhésion UNCCAS DEL2020_012 Adhésion UDCCAS

INFORMATIONS

- Utilisation du leg d'un donateur
- Retours alerte Covid
- Perspectives pour la Banque Alimentaire

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du Conseil administration du CCAS du 8 juillet 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL2020_009 - Approbation du règlement intérieur du CCAS

L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivant au code de l'action sociale et des familles.

Dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil d'administration, le CCAS adopte son règlement intérieur.

Madame la Présidente présente le règlement intérieur annexé à la présente délibération aux membres du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DEL2020_010 – Maison en partage « La Source »: Financement du poste de l'animateur de vie sociale – demande de subvention au Département au titre de l'année 2021

Madame la Présidente du CCAS rappelle que la construction, la gestion et l'entretien de la résidence « maison en partage » sont de la compétence de la SEMIGA, société d'économie mixte immobilière.

Elle rappelle également que le CCAS de Congénies est le porteur du projet social de la « maison en partage ». Les prestations de services d'accompagnement et d'animation sont de sa compétence et de celles des partenaires locaux associatifs ou institutionnels qui l'accompagnent. Elle précise qu'à ce jour les 15 logements sont occupés.

Madame la Présidente du CCAS rappelle qu'une convention de partenariat pour l'animation a été signée en date du 10 octobre 2016 avec Présence 30 AMPAF. Cette convention ayant pour objet d'expliciter les principes de fonctionnement entre le CCAS et Présence 30 AMPAF, afin de développer un partenariat relatif au projet social et au projet de vie préservant l'autonomie des résidents de la « Maison en Partage » et plus largement au développement du lien social et intergénérationnel autour de cette structure.

Présence 30 AMPAF s'est engagée à mettre à disposition de la « Maison en Partage » deux animatrices sur une base globale prévisionnelle de 25 heures par semaine et 52 semaines par an.

Les charges relatives à l'animation sont intégralement supportées par les résidents. Ainsi chaque locataire s'engage, en plus du bail de location, à souscrire un contrat de services dont le montant mensuel est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de Présence 30 AMPAF.

Le montant mensuel du contrat de services est fixé à 150 euros par résident au 1^{er} décembre 2017, révisable selon la législation en vigueur.

Le montant annuel des charges et salaires pour le poste d'animatrice est estimés, pour l'année 2021, à 21 240€, correspondant à 118€ mensuel, par résident, et sur une base globale de 20h par semaine et 52 semaines par an.

Afin de réduire le coût mensuel du service par résident, Madame la Présidente propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 11 250 €.

L'aide sera versée directement au CCAS qui s'engage à reverser cette somme aux résidents au prorata de l'occupation annuelle du logement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une aide financière du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 11 250 €
- autorise Madame la Présidente du CCAS et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL2020_011 - Adhésion UNCCAS (UNION NATIONAL DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE)

Madame la présidente propose aux membres présents d'adhérer à l'association UNCCAS (Union nationale des CCAS).

Association loi 1901 fondée en 1926, l'UNCCAS est l'unique représentant national des CCAS et CIAS.

Son conseil d'administration est composé d'élus municipaux chargés de l'action sociale, vice-présidents de leur CCAS/CIAS.

L'Union nationale des CCAS fédère 3 830 centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS). Ils représentent 6 000 communes et quelque 43 millions d'habitants.

L'association a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen. S'appuyant sur les compétences de ses adhérents (élus, professionnels de l'action sociale et représentants d'associations), leur connaissance des réalités locales et une représentation politique pluraliste des élus qui en sont membres, l'UNCCAS « s'impose également comme une union politique ». Elle tisse des liens avec des institutions et autres partenaires de l'action sociale. Elle participe à la plupart des grands débats nationaux pour promouvoir une meilleure politique d'action sociale.

L'UNCCAS apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain. Ainsi, l'UNCCAS :

- représente et soutient ses adhérents
- anime le réseau et développe les échanges d'expériences
- favorise la constitution effective de CCAS et CIAS
- les informe des évolutions législatives et de l'actualité de l'action sociale

Des tarifs préférentiels et différenciés selon la taille de la commune sont proposés pour les adhérents.

L'adhésion annuelle s'élève à 73€ + 32€ pour l'abonnement au magazine « actes ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS au titre de l'année 2020,
- AUTORISE la dépense correspondante, d'un montant de 105€ au titre de la cotisation 2020 pour l'abonnement au magazine « actes ».
- **DECIDE** de payer chaque année, jusqu'à la fin du mandat, le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS 30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

 AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents au renouvellement de cette adhésion annuelle.

DEL2020_012 - Adhésion à l'UNCCAS (UNION NATIONAL DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE)

Le CCAS de Congénies est adhérent à L'UNCCAS (UNION NATIONAL DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE). Cette institution fédère les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

L'UDCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS au niveau départemental. En Occitanie une Union Départementale regroupe les centres communaux d'action sociale du Gard et met en place des actions politiques et techniques au service de l'action sociale communale.

L'UDCCAS est une union de proximité et un lieu de dialogues et d'échanges entre les CCAS et les CIAS.

L'UDCCAS développe des outils favorisant les partages d'expérience et de savoir-faire entre les élus et technicien des CCAS et CIAS sur l'ensemble des champs d'intervention.

Missions et objectifs de l'UDCCAS 30 :

• Les missions de l'UDCCAS 30 sont de favoriser la création de nouveaux CCAS, malgré le contexte actuel, anticiper leurs besoins d'information et de formation, coordonner leur action par le développement de projets, structurer et animer un réseau local en mettant en place des rencontres thématiques et des réunions techniques avec les CCAS et promouvoir leur participation aux débats publics.

• L'UDCCAS peut être un appui technique, une banque d'expérience et d'échange pour optimiser les moyens des CCAS. Une évaluation des besoins, un soutien à une politique sociale de proximité et être un interlocuteur unique pour Conseil Départemental.

L'UDCCAS 30 en 2020 c'est : 56 communes adhérentes sur 64 communes.

Mme le maire précise que pour adhérer à l'UNCCAS, il faut impérativement être adhérant à l'UNCCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le principe de l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS 30 au titre de l'année 2020.
- AUTORISE la dépense correspondante, d'un montant de 51€ au titre de cette adhésion 2020.
- **DECIDE** de payer chaque année, jusqu'à la fin du mandat, le montant de cotisation statutaire fixé par l'UDCCAS 30.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents au renouvellement de cette adhésion annuelle

INFORMATIONS

- Utilisation du leg d'un donateur
- Retours alerte Covid
- Perspectives pour la Banque Alimentaire

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place par la CCPS d'une collecte d'encombrants pour les personnes en difficulté
- Réflexion sur le revêtement des allées de la Maison en Partage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Congénies, le 5 octobre 2020

Mme le Maire, Présidente, Fabienne DHUISME

Affiché le : mardi 6 octobre 2020